

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018 Feuillet 2018-008

L'an 2018, le 29 mars, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 22 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

**Membres Présents:** SOUVAY Christine - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - MANGIN Doriane - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

**Membres absents excusés :**

- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.
- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à M. FERRY Régis.
- Mme MATHIEU Nathalie

**Membre absente**

- Mme GIACOMETTI Sandrine

Conformément à l'article L2121.15, M. MARTIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 05 mars, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 16/03/2018 : habitation, 7 T Route de Remiremont », n° cadastre ZA 293.

### **17/2018 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de prestation de service pour la gestion de la station d'épuration arrive à échéance au 31 Mars 2018. Afin de conclure un nouveau contrat, un marché à procédure adapté a été lancé pour une durée de 4 ans avec 3 prestations éventuelles supplémentaires (PSE). Madame le Maire fait part de la proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le contrat de prestation de service avec renouvellement du matériel et ses 3 prestations éventuelles supplémentaires (PSE) proposées par l'entreprise SUEZ d'Épinal pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Le coût annuel est de 44 932 ,95 € HT soit 53 919,54 € TTC.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

- VOTE les crédits nécessaires qui seront inscrits à l'article 61528 du budget primitif de l'assainissement

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018

18/2018 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges reçu le 19/03/2018 concernant la délibération n°13/2018 du 05 mars 2018 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité qui ne serait pas légale car l'emploi à créer serait plutôt pérenne. De ce fait et au vu des circonstances en l'état actuel c'est-à-dire la menace de fermeture de classe et même d'école, Monsieur le Préfet des Vosges nous demande de rapporter notre délibération et de délibérer sur une nouvelle qui porte sur la création d'un emploi permanent suite à la décision d'une autorité qui s'impose à nous. Madame le Maire explique que dans ce cas-là, nous pouvons recruter un contractuel.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; par 1 abstention et 12 voix pour :

DECIDE

- de rapporter la délibération n°13/2018 du 05 mars 2018 qui portait création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

- la création à compter du 12 mars d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24h30 hebdomadaires pour les semaines scolaires et 28 heures de ménage réparties aux différentes vacances.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'une menace de fermeture de classe et voire même de l'école

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018 Feuillet 2018-009

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

### 19/2018 DELEGATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE DES VOSGES (S.D.E.V) POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 ET 2022

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,
- PRECISE qu'il avait déjà délégué la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE, au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

### 20/2018 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LA VENTE DE LA PARCELLE BOISEE ZH 102 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU LIEU-DIT « HAUT DU PACHY »

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Maître PETITGENET Cathy de Bruyères du 19 mars 2018 concernant la vente de la parcelle boisée suivante :

-section ZH numéro 102 lieudit « Haut du Pachy », pour une contenance de 17a 80ca.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018

Elle explique que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé un droit de préemption des communes (art. L 331-22 du code forestier).

Cet outil juridique est mis à la disposition des communes pour favoriser le regroupement de la propriété forestière. En effet, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale de moins de 4 hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve la propriété bénéficie d'un droit de préemption si elle possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a) du 1° de l'article L 122-3 (documents d'aménagement).

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption sur la parcelle ZH 102.

### 21/2018 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ET DE RESSOURCES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 novembre 2017 et du 5 décembre 2017,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 5 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 11 décembre 2017 relative à la fixation du montant des attributions de compensation pour les Communes membres,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 5 décembre 2017, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources suite à la création de la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

-D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 5 décembre 2017,

-D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour la Commune arrêté à 184 706,00 €.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018 Feuillet 2018-010

22/2018 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION ET DE RETRAIT  
CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- les demandes d'adhésion de :
  - la commune de Bois de Champ
  - la commune de Savigny
- La demande de retrait de :
  - la commune de Sandaucourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les retraits et adhésion précités.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Afin que les habitants puissent continuer à venir déposer leurs branches, une demande a été faite auprès du Sicovad pour avoir une benne car l'ancienne carrière est presque pleine. La réponse du Sicovad est négative.
- 2) Pour Orange, la mise en service d'Internet devrait avoir lieu le 19/04/2018.
- 3) Une réunion avec les élus de Deyvillers a eu lieu le 27/03/2018 pour dialoguer sur le regroupement pédagogique des écoles.
- 4) Ouverture des plis du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation de la Route de St Dié RD 420

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 29 MARS 2018

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
17/2018	Contrat de prestation de services pour la gestion de la station d'épuration	Commande publique	1.1.1.2.1
18/2018	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2018

19/2018	Délégation de la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (S.D.E.V) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022	Autres domaines de compétences	9.1.3
20/2018	Exercice du droit de préemption pour la vente de la parcelle boisée ZH 102 sur le territoire de la commune au lieu-dit « Haut du Pachy »	Domaine et patrimoine	3.2
21/2018	Communauté d'agglomération : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources	Intercommunalité	5.7.6
22/2018	Avis sur les demandes d'adhésion et de retrait concernant le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Collectif	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles

Christine SOUVAY

Transmis à la Préfecture et affiché le 30/03/2018